



Administration générale de la
TRESORERIE

Expéditeur : mentionnez l'adresse de votre service

Paiements
Traitements

Note aux ordonnateurs

votre courrier du

vos références

nos références

annexe(s)

Confection des fiches 281.10:

- Indemnité accordée dans le cadre du déplacement du domicile au lieu de travail
- Indemnité vélo
- Avantage en nature – PC
- Dépenses propres à l'employeur

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

GENERALITES

Suite à la loi de réforme du 10 août 2001 *, des accords relatifs à la confection des fiches fiscales 281.10 ont été conclus.

Les données suivantes relatives à l'année d'imposition 2015 (revenus 2014) doivent **obligatoirement** figurer sur la fiche fiscale 281.10.

Pour davantage d'informations au sujet de ce dossier, vous pouvez vous adresser à:

Ingrid MAEYENS
Conseiller
Tél. 0257 473 35 – fax 0257 958 55
E-mail: ingrid.maeyens@minfin.fed.be

Eddy DE PREE
Expert financier
Tél. 0257 472 73 – fax 0257 958 55
E-mail: eddy.deprees@minfin.fed.be

DEPLACEMENT DOMICILE – LIEU DE TRAVAIL

L'intervention dans les frais de déplacement doit être mentionnée à la rubrique 18 de la fiche 281.10.:

- **rubrique 18 a) Transport public en commun:** montant intégral de l'intervention (participation tant obligatoire que volontaire de l'employeur – également dans le cadre du système dit du tiers payant)
- **rubrique 18 b) Transport collectif organisé:** montant intégral de l'intervention
- **rubrique 18 c) Autre moyen de transport:** montant intégral de l'intervention (à l'exception de l'indemnité vélo exonérée)

* Loi ayant trait aux modifications appliquées au système des indemnités obtenues à titre de remboursement du déplacement du domicile au lieu de travail

INDEMNITE VELO

Sur la fiche 281.10, le montant de l'indemnité vélo doit être mentionné à la rubrique 26.

AVANTAGE EN NATURE: PC

Le montant de l'avantage en nature résultant de la mise à disposition d'un PC doit être mentionné sur la fiche fiscale 281.10.

Doit être complété à la rubrique 17 ou à la rubrique 9c en fonction du revenu imposable de l'intéressé(e).

DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

A la rubrique 26b de la fiche 281.10, il faut mentionner le montant de certaines indemnités octroyées par l'employeur telles que celles relatives à l'utilisation d'une auto/d'un vélomoteur ou d'une motocyclette dans le cadre de déplacements de service, de télétravail...

INTERVENTION DU SCDF

Le service Paiements – Traitements ne dispose pas de ces données, mais il est néanmoins disposé à les ajouter sur les fiches fiscales de 2015 - revenus 2014, ainsi que sur la bande BELCOTAX.

Les Ordonnateurs désireux de recourir à ce service doivent **obligatoirement utiliser le fichier Excel ci-joint** prévu à cet effet.

Les Ordonnateurs qui **ne désirent pas recourir à ce service, doivent impérativement en aviser le SCDF.**

Description du fichier:

DENOMINATION	SIGNIFICATION
COLONNE A	Données internes du SCDF – ne pas modifier !!!
MATRICULE	Matricule de l'agent
COLONNE C	20141298 – codification SCDF
CONT	Codification SCDF: code contrat
SQPR	Codification SCDF: code sous-période
S RTP	Codification SCDF: code sortpay <ul style="list-style-type: none"> • S RTP 0 = traitement • S RTP 1 = allocation de cabinet, complément de traitement cabinet, autres allocations ou indemnités
COLONNE G	Z 20140 – codification SCDF
GRP	Groupe: <ul style="list-style-type: none"> • 11: Statutaire francophone • 12: Contractuel francophone
IMP	Imputation
TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN	Montant de la rubrique 18a: transport public en commun
COLONNE K	Csupan ZA – codification SCDF
TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE	Montant de la rubrique 18b: transport collectif organisé
COLONNE M	Csupan ZB - codification SCDF
AUTRE MOYEN DE TRANSPORT (EXCEPTE LE VELO)	Montant de la rubrique 18c: autre moyen de transport excepté le vélo
COLONNE O	Csupan ZC - codification SCDF
MONTANT VELO	Montant de l'indemnité vélo
COLONNE Q	Csupan ZF - codification SCDF
AVANTAGE EN NAT. PC (RUBRIQUE 17 - 281.10)	
COLONNE S	Csupan ZQ - codification SCDF
AVANTAGE EN NAT. PC (RUBRIQUE 9c - 281.10)	
COLONNE U	Csupan ZN - codification SCDF
FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	Montant de la rubrique 26b : dépenses propres à l'employeur
COLONNE W	Csupan ZI – codification SCDF
NOM + PRENOM	Nom et prénom de l'agent
ORDNR	Numéro d'ordonnateur

DIRECTIVES A L'ATTENTION DES ORDONNATEURS

- ▶ **Déplacement domicile – lieu de travail:** l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant du transport public en commun (colonne 18A) = 523,16 € ⇒ il faut compléter 52316

- ▶ **Indemnité vélo:**

- **Si l'indemnité vélo n'est pas payée par le SCDF, ces données ne peuvent être complétées que par l'ordonnateur.**
- Colonne du MONTANT VELO: l'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales**. **La virgule ne peut être mentionnée.**

Exemple

Montant de l'indemnité vélo = 511,20 € ⇒ il faut compléter 51120

- ▶ **Avantages en nature - PC**

A compléter à la rubrique 17 ou 9c en fonction du revenu imposable de l'intéressé(e).

- ▶ **Dépenses propres à l'employeur:**

Ces données ne peuvent être complétées que par les ordonnateurs si les dépenses n'ont pas été remboursées par le SCDF mais bien par l'ordonnateur lui-même.

L'ordonnateur doit compléter **le montant suivi de 2 décimales** dans la colonne ad hoc. **La virgule ne peut être mentionnée.**

DIRECTIVES GENERALES CONCERNANT LE FICHIER EXCEL

- Envoyez, au SCDF, un avis de réception du fichier au moyen du bouton réponse.
- Les mêmes agents peuvent être mentionnés plusieurs fois
 - une double mention reprenant différents numéros de contrats avec, à chaque fois, un SRTP = 0 → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le numéro de contrat le plus élevé**
 - une double mention reprenant le même numéro de contrat, tant avec le SRTP 0 (= traitement), qu'avec le SRTP 1 (= cabinet) → **les données doivent être complétées UNIQUEMENT dans le SRTP = 0**
- **!!! Si vous complétez 2 lignes pour une même personne, alors les montants complétés sont additionnés.**
- **Aucun montant négatif** ne peut être complété.
- Le fichier doit continuer à être classé en fonction du matricule.

- Les agents, pour lesquels aucune donnée concernant le déplacement du domicile au lieu de travail, l'indemnité vélo, l'avantage en nature PC ou les dépenses propres à l'employeur ne doit être reprise dans la fiche fiscale, doivent toutefois toujours figurer dans le tableau → **n'effacer aucun enregistrement!**
- Les agents manquants, pour lesquels les données concernant le déplacement du domicile au lieu de travail, l'indemnité vélo, l'avantage en nature PC ou les dépenses propres à l'employeur doivent être reprises dans la fiche fiscale, doivent être ajoutés au bas du fichier. A mentionner: le matricule, le nom + le prénom ainsi que le montant, et ce dans la colonne ad hoc.

- **!!! Les agents n'ayant perçu AUCUN paiement en 2014 ne peuvent être ajoutés au tableau.**

Exemple

Les agents entrés en service le 1.12.2014 ne seront payés que le 2 janvier 2015 par le SCDF. Ne bénéficiant pas de revenus du SCDF, aucune fiche fiscale relative à 2014 ne leur sera donc délivrée dans le cadre de ce contrat.

DIRECTIVES GENERALES CONCERNANT LE RENVOI DU FICHER

- **Le fichier Excel doit être transmis par e-mail à ingrid.maeyens@minfin.fed.be ainsi qu'à eddy.depre@minfin.fed.be , et ce au plus tard le 11 février 2015.**
Tout fichier réceptionné après cette date, par le SCDF, ne sera pas exécuté.
- L'e-mail doit mentionner l'objet suivant: DEPLACEMENT DOMICILE_ LIEU DE TRAVAIL_2014_DEPARTEMENT ou INSTITUTION
- **Le nom du fichier Excel ne peut être modifié**, ceci afin de garantir une distinction claire par rapport aux autres fichiers interface envoyés tous les mois.
- Dans le mail, il faut **au minimum** renseigner **1 personne de contact** (2 de préférence), le(s) numéro(s) de téléphone, de même que la ou les adresse(s) e-mail de celle(s)-ci afin que la personne idoine puisse être contactée en cas de questions ou problèmes éventuels. Ce faisant, le SCDF pourra traiter les données correctes et ainsi éviter des corrections complexes.

Bien à vous



Wim Baetens
Conseiller, chargé de la direction du SCDF